LA FARLEDE - Département du Var

République Française

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 15 avril 2025

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations
29	29	15	18 (20 à partir de 18h15)	8 (6 à partir de 18h15)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril, à dix-sept heures quarante-et-un le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Désignation du secrétaire de séance

Compte-rendu d'activité des commissions

FINANCES

1. Approbation d'une méthode de calcul pour estimer le risque d'irrécouvrabilité des créances et les provisions qui en découlent
2. Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune de La Farlède
3. Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède
4. Vote des taux des impôts directs locaux
5. Budget primitif 2025 du budget principal de la commune de La Farlède
6. Budget primitif 2025 du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède
7. Subventions aux associations – Exercice 2025
8. Attribution d'une subvention à l'Association Varoise de l'Appel du 18 Juin – Exercice 2025
9. Attribution d'une subvention à l'association Lei Rigaous – Exercice 2025
10. Attribution d'une subvention à l'association Auto Défense Académie – Exercice 2025
11. Attribution d'une subvention à l'association Union Régionale des Opérés du Cœur (UROC) – Exercice 2025
12. Attribution d'une subvention à l'Association des Volontaires du Sang – Exercice 2025

ENFANCE - JEUNESSE

13. Accueil de Loisirs municipal – Evolution des tarifs et modification du règlement intérieur
14. Maison de Jeunes Communale – Evolution des tarifs et modification du règlement intérieur
15. Service périscolaire – Evolution des tarifs et modification du règlement intérieur
16. Avis du Conseil Municipal sur la décision d'ouverture d'une classe en élémentaire à l'école Jean Monnet à la rentrée 2025
17. Dénomination de la nouvelle école maternelle située 226 rue des écoles

CADRE DE VIE

18. Dénomination du parc créé dans le secteur des Serves

RESSOURCES HUMAINES

19. Instauration du télétravail au sein de la Commune
20. Recours aux contrats d'apprentissage
21. Création et suppression de postes emportant mise à jour du tableau des effectifs de la commune
22. Convention de partenariat 2025 – 2028 entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

DÉCISIONS

DÉROULÉ DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE
(Rapports oraux, teneur des discussions, délibérations adoptées, votes)

M. le Maire ouvre la séance, il s'excuse de son retard en raison de la visite du ministre de la Justice au centre pénitentiaire et demande à Louis MAUBERT de procéder à l'appel.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport oral de M. le Maire :

M. le Maire propose que soit désignée secrétaire de séance, Virginie CORPORANDY-VIALLON, Magali DALMASSO étant membre du bureau d'une association à qui des subventions vont être accordées.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

Désigne Virginie CORPORANDY-VIALLON-secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

M. le Maire évoque l'attaque cette nuit contre la prison, il n'y a pas eu de blessés heureusement. L'enquête est en cours et les soupçons se portent sur le narcotrafic. Il s'est rendu sur place pour soutenir le personnel pénitentiaire et accueillir de manière républicaine le ministre de la Justice, M. Gérald DARMANIN. 6 autres établissements ont été attaqués de manière coordonnée en France. Il remercie la Gendarmerie de La Farlède qui a été primo-intervenante ainsi que la Police Municipale. La vidéoprotection communale permet aux services de l'Etat d'avancer dans l'enquête. Il adresse tout son soutien au personnel des prisons en France en général.

Il annonce ensuite les prochains évènements à venir sur la commune : l'inauguration le 3 mai du Parc de l'Abeille et de la Biodiversité, aux Serves ; l'inauguration de la nouvelle école Simone VEIL et sa salle Marius GENSOLLEN le 24 mai ; ainsi que l'inauguration du Moulin de La Capelle le 5 juin prochain avec PHAR83 et l'IME Les Morières.

Il donne rendez-vous à Vignes et Coudon, la veille de l'Ascension, le 28 mai, pour un moment festif autour des métiers de bouches. Ainsi qu'à la journée sports au féminin le 26 avril pour

promouvoir son développement. Une action de la Région, « Nettoyons le sud », se tiendra sur la Commune le même jour.

Il évoque également les prochaines cérémonies patriotiques des 27 avril et 8 mai.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN SÉANCE

01. N°DEL_2025_018 – Approbation d'une méthode de calcul pour estimer le risque d'irrécouvrabilité des créances et les provisions qui en découlent

Rapport oral de M. le Maire : Il s'agit des impayés. Il est demandé de provisionner avec une méthode à arrêter sur les créances que le trésorier n'aura pas réussi à aller chercher dans un certain délai. Nous nous sommes fixés un délai de 2 ans. Cela permet de disposer de comptes fiabilisés.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	18	8	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
M. Pierre HENRY à M. Alexis COLLET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et R.2321-2 ;
VU la délibération n°2022-130 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions. La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Des provisions doivent être notamment constituées « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public* ». Dans ce cas, « *une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* » (article R.2321-2 du CGCT).
Cette provision pour créance douteuse est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ces constitutions, ajustements et reprises sont réalisés par le Maire, et non plus par délibération du Conseil Municipal depuis le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022. Toutefois, le Conseil Municipal reste informé car le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.
Le Conseil Municipal demeure cependant compétent pour fixer une méthode d'évaluation des provisions, que le Maire appliquera ensuite ultérieurement.

Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n°2022-130 susvisée prévoit en son article 20 que le montant des provisions en cas de « *recouvrement compromis malgré les diligences du comptable* » doit être « *enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constatée* ». Il n'est donc pas possible de procéder à une constitution de provision étalée sur plusieurs exercices, ou progressive en fonction de l'ancienneté de la créance due.

Il reste néanmoins possible de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.
Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet donc une comptabilisation progressive qui permet de concentrer les efforts du comptable public sur le recouvrement des créances les plus récentes, c'est-à-dire celles qui présentent le moins de risque d'irrécouvrabilité.

C'est pourquoi il est proposé de valider la méthode suivante : **application de provisions de 100 % au titre des « créances douteuses » pour les créances datant de l'année N-2 et antérieures** et qui ne sont pas encore recouvrées. Par exemple, pour l'année 2025, il convient de provisionner les créances de l'année 2023 et des années antérieures qui restent encore à recouvrer.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'application de la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses proposée ci-dessus pour l'ensemble des budgets ;

- **ARTCLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

02. N°DEL_2025_019 - Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune de La Farlède

Rapport oral de M. le Maire : Bien que le Compte Financier Unique ne soit pas encore disponible, les résultats qui devraient être définitifs sont repris.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	18	8	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
M. Pierre HENRY à M. Alexis COLLET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5 ;

Conformément à l'article susvisé, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du CFU. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra, comme pour la reprise « classique » des résultats, après le vote du CFU 2024.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2024 pour le budget de la Commune est jointe en annexe de la présente délibération.

Annexe 2.1 fiche de calcul du résultat prévisionnel budget Commune

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : CONSTATE** le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune ;
- **ARTCLE 3 : REPREND** ce résultat et l'inscrire au budget 2025 du budget principal de la Commune comme suit :
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 2 064 507,70 €
  - Résultat de fonctionnement (compte R 002) : 360 000,00 €
  - Résultat d'Investissement (compte R 001) : 6 345 464,09 €
- **ARTCLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

03. N°DEL_2025_020 – Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède

Rapport oral de M. le Maire : Pour ce budget, le principe est le même, s'agissant de la reprise des résultats.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	18	8	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
M. Pierre HENRY à M. Alexis COLLET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5 ;

Conformément à l'article susvisé, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du CFU. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra, comme pour la reprise « classique » des résultats, après le vote du CFU 2024.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2024 pour le budget de la Commune est jointe en annexe de la présente délibération.

Annexe 2.1 fiche de calcul du résultat prévisionnel budget Commune

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : CONSTATE** le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ;
- **ARTICLE 3 : REPREND** ce résultat et l'inscrire au budget 2025 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres comme suit :
  - Résultat de fonctionnement (compte D 002) : **- 3 949.92 €**
  - Résultat d'Investissement (compte R 001) **78 228.66 €**
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

04. N°DEL_2025_021 – Vote des taux des impôts directs locaux

Rapport oral de M. le Maire : Il est proposé de maintenir ces taux en 2025.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	18	8	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
M. Pierre HENRY à M. Alexis COLLET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;
VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 151 ;
VU la délibération n°2022/031 du Conseil Municipal du 5 avril 2022 ;
VU la délibération n°2022/137 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Cet état est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 4.1 État 1259 – bases prévisionnelles

L'article 151 de la loi de finances pour 2024,codifié au 4°du I de l'article 1636 B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024 met en place un **dispositif dérogatoire des règles de lien des taux de fiscalité locale** et permet aux communes dont "*le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département* » de proposer « *une majoration dans cette limite, sans* ***que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.*** »

Toutefois, il ne sera pas fait usage de cette possibilité, car le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, sera maintenu en 2025. Pour rappel, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A noter que, par délibération n°2022/137 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une majoration de 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1er janvier 2024.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, a été modifié pour la dernière fois par délibération n°2022/031 du 5 avril 2022, comme suit, afin de contribuer au financement des grands projets communaux :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	**35.99 %**	**40.50 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	**80.15 %**	**80.15 %**
Taxe d'habitation (TH)	**9.75 %**	**9.75 %**

Le budget des grands projets d'investissement (nouveau groupe scolaire, Centralité, Zone Agro-Naturelle) étant assuré par le recours à un emprunt, les marges dégagées en fonctionnement et l'octroi de subventions de la part des partenaires institutionnels, il a été envisagé à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires le 13 février dernier un maintien des taux des taxes communales à leur niveau de 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation (Tableau ci-dessous) pour l'année 2025 :

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2022	TAUX VOTÉS 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	**40.50 %**	**40.50 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	**80.15 %**	**80.15 %**
Taxe d'habitation (TH)	**9.75 %**	**9.75 %**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - o - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.50 %
  - o - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.15 %
  - o - taxe d'habitation : 9.75%
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération, et notamment :
  - o De notifier cette délibération aux services préfectoraux ;
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

05. N°DEL_2025_022 – Budget 2025 du budget principal de la commune de La Farlède

Rapport oral de M. le Maire : Il indique que le budget va être présenté avec un support plus convivial de vulgarisation.

Le support donne une vision globale, puis présente une comparaison avec le budget primitif précédent. Le budget 2025 est en hausse. L'investissement baisse en 2025 car les réalisations sont en voie d'achèvement, mais il reste très élevé pour une commune de la taille de La Farlède.

En fonctionnement, la Commune a fait preuve de rigueur pour contenir l'augmentation compte-tenu des nombreuses contraintes. Au vu des annonces gouvernementales, de nouvelles mesures de rigueur pourraient être subies dans l'année.

Teneur des discussions en séance sur ce point :

M. Guy GENSOLLEN confirme ce qu'il a dit lors du DOB, il trouve ce budget bien fait mais regrette le manque de vision sur la réalité de la trésorerie et de son évolution, notamment les difficultés potentielles dans les années à venir. La capacité d'autofinancement qui est correcte est soutenue par les amortissements qui n'apportent pas de trésorerie.

M. le Maire répond que la trésorerie avoisine actuellement les 10 M€ même si elle baisse au fur et à mesure du paiement des investissements. Pour l'instant la Commune n'est pas en difficulté et a encore des leviers si la situation venait à s'aggraver, afin de faire face aux investissements à réaliser pour améliorer la qualité de vie.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-001 du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 01/04/2025 ;

Lors de sa séance du 13 février 2025, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget de La Farlède pour l'année 2025.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le budget principal de la commune de La Farlède pour l'exercice 2025 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2025 est équilibré et arrêté comme suit :
Section de fonctionnement :
Recettes : 12 564 256.00€
Dépenses : 12 564 256.00€

Section d'investissement :
Recettes : 14 075 435.71 €
Restes à réaliser : 6 105 720.14 €
Dépenses : 9 102 037.03 €
Restes à réaliser : 11 079 118.82 €

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la Commune est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 5.1 Budget primitif 2025 de la Commune

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* ».

Annexe 5.2 Note synthétique

Sont également joints, pour la parfaite information des élus du Conseil Municipal concernant le projet de budget 2025, un tableau synthétique de la section de fonctionnement ainsi qu'un tableau synthétique de la section d'investissement.

Annexe 5.3 Tableau synthétique section de fonctionnement
Annexe 5.4 Tableau synthétique section d'investissement

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : PROCÉDE** au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	**12 564 256.00 €**
Dépenses :	**12 564 256.00 €**

Section d'investissement :

Recettes :	**14 075 435.71 €**
Restes à réaliser :	**6 105 720.14 €**
Dépenses :	**9 102 037.03 €**
Restes à réaliser :	**11 079 118.82 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

06. N°DEL_2025_023 – Budget 2025 du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farlède

Rapport oral de M. le Maire : Un budget moins complexe que le budget principal. Un projet de couverture photovoltaïque au cimetière est prévu pour renforcer l'autonomie électrique de la Commune et améliorer le confort des usagers. Il est également prévu de constituer 20 caveaux supplémentaires pour faire face à la demande.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-001 du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1er avril 2025,

Lors de sa séance du 13 février 2025, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2025.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2025 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2025 du budget annexe est équilibré et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : **141 502.92 €**
Dépenses : **141 502,92 €**

Section d'investissement :
Recettes : **115 781.66 €**
Restes à Réaliser : 0.00 €
Dépenses : **114 659.66 €**

Restes à réaliser : **1 122.00€**

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 6.1 Budget primitif 2025 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* ».

Annexe 6.2 Note synthétique

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : PROCÈDE** au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2025 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, comme suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : **141 502.92 €**
Dépenses : **141 502,92 €**

Section d'investissement :
Recettes : **115 781.66 €**
Restes à Réaliser : 0.00 €
Dépenses : **114 659.66 €**

Restes à réaliser : **1 122.00€**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

07. N°DEL_2025_024 – Subventions aux associations – Exercice 2025

Rapport oral de M. le Maire : Il explique que les attributions de subventions font l'objet de plusieurs délibérations compte tenu de l'appartenance d'élus aux associations. En effet, les élus membres de bureau ou conseil d'administration d'associations n'ont pas le droit de voter les subventions aux associations concernées par l'attribution.

Il laisse la parole à Sandrine ASTIER-BOUCHET.

Sandrine ASTIER-BOUCHET prend la parole et annonce l'allocation d'une enveloppe très importante de 116 610 €. Elle liste les différentes subventions proposées.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;
VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2025 aux associations et autres organismes.

Eu égard à l'intérêt public communal, il est proposé, pour l'année 2025, d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	SUBV 2025	OBJET
ADPF - ASSO DES PROFESSIONNELS FARLEDOIS	5 000,00 €	fonctionnement
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	280,00 €	fonctionnement
AMICALE FOOT CLUB	150,00 €	fonctionnement
AMMAC	700,00 €	fonctionnement
ANVP - ASS. NATIONALE VISITEURS PRISON	200,00 €	fonctionnement
ASMAF ASSOCIATION DE MANIFESTATIONS FARLEDOISES	6 000,00 €	fonctionnement
ASSOC, VAROISE DE SPORT ADAPTE	500,00 €	fonctionnement
CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON	500,00 €	fonctionnement
CLUB CYCLOTOURISTE LA FARLEDE CCF	5 500,00 €	fonctionnement
CLUB DES AMIS DES FERS A REPASSER ANCIENS EUROFER	200,00 €	fonctionnement
CLUB DU TEMPS LIBRE	1 700,00 €	fonctionnement
CLUB LEI BOUSCARLES	2 500,00 €	1 500 € pour le fonctionnement et 1 000 € pour un projet spécifique
COOPERATIVE ECOLE JEAN AICARD	22 750,00 €	pour un projet spécifique
COOPERATIVE ECOLE JEAN MONNET	6 480,00 €	pour un projet spécifique
COOPERATIVE ECOLE MARIE CURIE	1 200,00 €	pour un projet spécifique
COOPERATIVE ECOLE MARIUS GENSOLLEN	2 400,00 €	pour un projet spécifique
COUDON CONCERT BAND	3 000,00 €	fonctionnement
ELLES SEMENT	500,00 €	fonctionnement
ENSEMBLE VOCAL POLY SONS	1 000,00 €	fonctionnement
LA FARLEDO OBJECTIF CLUB (FOC)	3 600,00 €	fonctionnement
FNACA COMITE DE LA FARLEDE	600,00 €	fonctionnement
FRANCE ALZHEIMMER VAR	150,00 €	fonctionnement
GENERATION 8.3	500,00 €	fonctionnement
GYM 2000 LA FARLEDE	9 900,00 €	fonctionnement
JOYEUX BOULOMANES FARLEDOIS	4 000,00 €	fonctionnement
JUDO CLUB 83	3 500,00 €	fonctionnement
LA FARLEDE TOULON ECHECS	5 000,00 €	fonctionnement
LA SOUTE A JEUX	250,00 €	fonctionnement
LES AQUARIOPHILES DU GAPEAU	150,00 €	fonctionnement
LES BOUTCHOU VALLEE DU GAPEAU	500,00 €	fonctionnement
LES MEDAILLES MILITAIRES	300,00 €	fonctionnement
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500,00 €	fonctionnement
LES MATOUS FARLEDOIS	2 000,00 €	fonctionnement

SECOURS CATHOLIQUE	**300,00 €**	fonctionnement
SECOURS POPULAIRE Français	**500,00 €**	fonctionnement
SOCIETE DE CHASSE LE LAPIN	**4 000,00 €**	fonctionnement
SOUTHERN SNAKES HDC 83	**400,00 €**	fonctionnement
SOUVENIR Français	**1 100,00 €**	800 € pour le fonctionnement et 300 pour un projet spécifique
TAEKWONDO CLUB LA FARLEDE	**3 500,00 €**	fonctionnement
TEAM RALLYE SPORT FARLEDOIS	**500,00 €**	fonctionnement
TROLL'S COMPANY	**500,00 €**	pour un projet spécifique
UNION FEDERALE ANCIEN COMBATTANT	**1 100,00 €**	fonctionnement
VAR WEST-TOULON CHAPTER FRANCE	**200,00 €**	fonctionnement
VELO CLUB FARLEDOIS	**7 000,00 €**	2 000 € pour le fonctionnement et 5 000€ pour un projet spécifique
TOTAL	**110 610,00 €**	

Par ailleurs, 6 000,00 € de subventions communales aux associations sont proposés dans les délibérations suivantes, ce qui porte le montant total des subventions aux associations à 116 610,00€ pour l'année 2025.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ». Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Pour les associations auprès desquelles la cellule Vie Locale a demandé de transmettre des pièces supplémentaires afin de compléter leur dossier, il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois le dossier effectivement complet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et Madame la 1ère Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement des subventions annuelles aux associations pour un montant de 110 610,00 € pour 2025 selon le détail figurant au tableau ci-dessus ;
- **ARTICLE 3 : INSCRIT** cette somme au Budget 2025 au compte 65748 ;

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

08. N°DEL_2025_025 – Attribution d'une subvention à l'Association Varoise de l'Appel du 18 Juin – Exercice 2025

Rapport oral de Mme ASTIER-BOUCHET, 1ère adjointe : Il s'agit d'une association qui permet de faire vivre la commémoration patriotique du 18 juin.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	18	6	24

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : M. Robert BERTI, Mme Marie-France GERINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;
VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
VU la délibération n°2025/22 du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;

En application des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du CGCT, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci : Monsieur Robert BERTI, notamment, compte tenu de son appartenance aux organes dirigeants de l'association concernée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2025 aux associations et autres organismes.

C'est ainsi que l'Association Varoise de l'Appel du 18 Juin a sollicité la Commune pour obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 300 € à cette association.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ». Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ». A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois le dossier de demande complété des pièces manquantes, le cas échéant.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une subvention de 300 € à l'Association Varoise de l'Appel du 18 Juin;
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

09. N°DEL_2025_026 – Attribution d'une subvention à l'association Lei Rigaous – Exercice 2025

Rapport oral de Mme ASTIER-BOUCHET, 1ère adjointe : Elle propose une attribution de subvention pour le fonctionnement de l'association ainsi que pour des projets spécifiques.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	19	6	25

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : M. Robert BERTI, Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;
VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
VU la délibération n°2025/22 du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;

En application des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du CGCT, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci : Monsieur Robert BERTI, notamment, compte tenu de son appartenance aux organes dirigeants de l'association concernée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2025 aux associations et autres organismes.

C'est ainsi que l'association farlédoise Lei Rigaous a sollicité la Commune pour obtenir une subvention de fonctionnement et une subvention pour un projet spécifique au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention globale de 1 200 € à cette association, dont 900 € pour un projet spécifique.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ». Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ». A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois le dossier de demande complété des pièces manquantes, le cas échéant.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 200 € à l'association Lei Rigaous ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

10. N°DEL_2025_027 – Attribution d'une subvention à l'association Auto Défense Académie – Exercice 2025

Rapport oral de Mme ASTIER-BOUCHET, 1re adjointe : Elle propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	19	6	25

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;
VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
VU la délibération n°2025/22 du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;

En application des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du CGCT, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci : Madame Virginie VAILLANT, notamment, compte tenu de son appartenance aux organes dirigeants de l'association concernée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2025 aux associations et autres organismes.

C'est ainsi que l'association farlédoise Auto Défense Académie a sollicité la Commune pour obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ». Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ». A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois le dossier de demande complété des pièces manquantes, le cas échéant.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association Auto Défense Académie;
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

11. N°DEL_2025_028 – Attribution d'une subvention à l'association Union Régionale des Opérés du Cœur (UROC) – Exercice

Rapport oral de M. le Maire :

L'association accompagne les personnes concernées, et leur entourage, pour ces moments très délicats. Une pensée à Mireille GAMBA, ancienne Vice-Présidente de l'association, qui était très active dans le bureau de l'UROC.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Danièle LAMPIN, Mme Marie-France GERINI, Mme Nadine GARINO, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;
VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
VU la délibération n°2025/22 du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;

En application des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du CGCT, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci : Mesdames Nadine

GARINO et Danièle LAMPIN notamment, compte tenu de leur appartenance aux organes dirigeants de l'association concernée par la présente délibération. Mesdames GARINO et LAMPIN ayant donné respectivement procuration à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON et à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, ces dernières ne font pas usage de ces procurations pour ce point spécifique.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2025 aux associations et autres organismes.

C'est ainsi que l'association farlédoise Union Régionale des Opérés du Cœur (UROC) a sollicité la Commune pour obtenir une subvention pour un projet spécifique au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 1 500 € à cette association.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ». Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ». A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois le dossier de demande complété des pièces manquantes, le cas échéant.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association UROC ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

12. N°DEL_2025_029 – Attribution d'une subvention à l'Association des Volontaires du Sang – Exercice 2025

Rapport oral de Mme ASTIER-BOUCHET, 1re adjointe : Elle propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à cette association.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	18	5	23

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Marie-France GERINI, Mme Christine BIOCCHECIAMPE, Mme Ludivine MANGOT, Mme Magali DALMASSO, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2541-12 ;
VU le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
VU la délibération n°2025/22 du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;

En application des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du CGCT, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci : Mesdames Micheline TÉOBALD et Magali DALMASSO avec procuration de Mme Christine BIOCCHECIAMPE,

notamment, compte tenu de leur appartenance aux organes dirigeants de l'association concernée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, d'attribuer les subventions communales 2025 aux associations et autres organismes.

C'est ainsi que l'association farlédoise des Volontaires du Sang a sollicité la Commune pour obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 2 000 € à cette association.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit respecter le « *contrat d'engagement républicain* ». Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ». A partir du moment où l'association indique dans le formulaire qu'elle souscrit à ce contrat, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois le dossier de demande complété des pièces manquantes, le cas échéant.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une subvention de 2 000 € à l'Association des Volontaires du Sang ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

Sandrine ASTIER-BOUCHET remercie les agents qui ont instruit les subventions.

13. N°DEL_2025_030 – Accueil de Loisirs municipal – Evolution des tarifs et modification du règlement intérieur

Rapport oral de M. le Maire : Pour les 3 prochaines délibérations, il s'agit de dépoussiérage des tarifs. Il est proposé de faire évoluer les tarifs, en respectant les proportions des tranches tarifaires en fonction du quotient familial. Ces tarifs ont été validés par la Caf. Pour l'accueil de loisirs, ils n'avaient pas été modifiés depuis 3 ans.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 à 23 et L 2331-2,

VU la délibération n°2012/213 du 6 décembre 2012, relative notamment à la fixation des droits d'inscription et l'adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, modifiée par délibération n°2017/125 du 28 septembre 2017,

VU la délibération n°2018/028 du 15 mars 2018 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal - augmentation des tarifs,

VU la délibération n°2022/047 du 05 avril 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°2 au règlement intérieur relatif à l'accueil de Loisirs municipal - augmentation des tarifs,

Par délibération n°2012/213 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et la fixation des droits d'inscription pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal, correspondant à l'extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour de ces tarifs.

Cette évolution des droits d'inscription prendra effet au 1er septembre 2025.

Les tarifs ont été calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var. Ils sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus au regard des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF.

BAREMES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS

Quotients Familiaux	*Tarif / Jour (mercredi)*	*Tarif / semaine (4jours)*	*Tarif / semaine (5 jours)*
Si QF ≤ 500 €	3.92 €	15.68 €	19.60 €
501 ≤ QF ≤ 650 €	5.72 €	22.88 €	28.60 €
651 ≤ QF ≤ 850 €	8.37 €	33.48 €	41.85 €
851 ≤ QF ≤ 1000 €	9.64 €	38.56 €	48.20 €
1001 ≤ QF ≤ 1300 €	12.50 €	50.00 €	62.50 €
Si QF > 1301 €	12.72 €	50.88 €	63.60 €

Les enfants farlédois seront prioritaires, les enfants extra muraux seront acceptés en fonction des places disponibles.

Les nouveaux tarifs seront intégrés dans le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs, qui est mis à jour pour l'occasion.

Annexe 13.1 règlement intérieur

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'augmentation des tarifs des droits d'inscription à compter du 1er septembre 2025, calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisir, joint à la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

14. N°DEL_2025_031 – Maison de Jeunes Communale – Evolution des tarifs et modification du règlement intérieur

Rapport oral de M. le Maire : il convient de modifier les tarifs et le règlement qui n'ont pas été mis à jour depuis 2014.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 à 23 et L 2331-2,

VU la délibération n°2014/086 du 28 avril 2014 portant notamment sur la fixation des droits d'inscription, et l' adoption du règlement intérieur,

VU la délibération n°2018/144 du 29 novembre 2018 portant fixation d'une tarification pour l'organisation de mini séjours de loisirs ;

VU la délibération n°2022/048 du 5 avril 2022 portant fixation d'une tarification pour l'organisation de séjours spécifiques ;

Par délibération n°2014/086 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et la fixation des droits d'inscription pour la Maison de Jeunes Communale.

Il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour de ces tarifs.

Cette évolution des droits d'inscription à la Maison de Jeunes Communale prendra effet au 1er mai 2025. Les nouveaux tarifs seront intégrés dans le règlement intérieur relatif à la Maison de

Jeunes Communale, qui est mis à jour pour l'occasion.

Annexe 14.1 règlement intérieur

Les tarifs ont été calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var. Ils s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus au regard des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF.

BAREMES POUR LA MAISON DE JEUNES COMMUNALE : TARIFS

Quotients Familiaux	*Tarif / Jour*	*Tarif / semaine (4 jours)*	*Tarif / semaine (5 jours)*
0 ≤ QF ≤ 950 €	9.00 €	36.00 €	45.00 €
Si QF > 951 €	13.50 €	54.00 €	67.50 €

Les enfants farlédois seront prioritaires, les enfants extra muraux seront acceptés en fonction des places disponibles.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : ADOPTE** la modification du règlement intérieur de la Maison de Jeunes Communale, joint à la présente délibération, portant évolution des tarifs des droits d'inscription à compter du 1er mai 2025 et calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

15. N°DEL_2025_032 – Service périscolaire – Evolution des tarifs et modification du règlement intérieur

Rapport oral de M. le Maire : Le nouveau tarif est proposé selon plusieurs tranches de coefficients familiaux. La gratuité de la demi-heure, permettant de repartir les flux durant les travaux, sera supprimée quand le parking et les voiries seront refaits entièrement.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 et L 2331-2, ;

VU la délibération n°2014-137 du Conseil Municipal du 26 juin 2014,

VU la délibération n°2014-138 du Conseil Municipal du 26 juin 2014,

VU la délibération n°2014-181 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014,

VU la délibération n°2017-089 du Conseil Municipal du 27 juin 2017,

VU la délibération n°2022-046 du Conseil Municipal du 5 avril 2022,

VU la délibération n°2022-114 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022,

VU la délibération n°2023-179 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 ;

Par délibérations n°2014-137 et 138 du 26 juin 2014, n°2014-181 du 29 septembre 2014,

n°2017-089 du 27 juin 2017, n°2022-046 du 5 avril 2022, n°2022-114 du 25 octobre 2022 et n°2023-179 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé puis mis à jour le Projet Educatif Territorial de la Commune.

Par ce document la Ville réaffirme son engagement éducatif en contractualisant à cet effet avec les services de l'Education Nationale, les services de l'Etat (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et en s'engageant à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignants
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'encrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités.

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, la Commune avait décidé par la délibération du 26 septembre 2023 susvisée :

- D'étendre les horaires d'ouverture du service périscolaire du matin de 7h30 à 7h00 ;
- De décompter une demi-heure par demi-journée sur la facturation.

Ces mesures avaient pour objectif d'étaler les arrivées et départs aux abords des écoles, pour ne pas avoir un volume trop important de personnes au même moment.

Depuis, l'ouverture du périscolaire à 7h00 permettant d'accueillir un nombre important d'enfants en élémentaire et en maternelle, il est proposé de maintenir ce créneau horaire définitivement.

Parallèlement, les travaux d'aménagement des abords autour du groupe scolaire actuel et du nouveau groupe scolaire ne seront pas achevés pour la rentrée de septembre 2025. Aussi, afin de permettre encore d'étaler les arrivées et départs aux abords des écoles, il est proposé de maintenir le décompte d'une demi-heure par demi-journée sur la facturation du service périscolaire jusqu'au **31 octobre 2025**.

Enfin, considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis septembre 2022, il est proposé une nouvelle tarification. Ces tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus au regard des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Var.

Les tarifs sont donc calculés selon les barèmes suivants :

TARIFS MATIN : 7h00 – 8h30

	0,5h / 7h-7h30			0,5h / 7h30-8h00			0,5h / 8h-8h30		
Quotients Familiaux (QF)	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**

QF ≤ 500 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €
501 < QF ≤ 800 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €
801 < QF ≤ 1100 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €
QF > 1100 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €

TARIFS SOIR : 16h30 – 18h30

	0,5h / 16h30-17h00			**0,5h / 17h00-17h30**			**0,5h / 17h30-18h00**			**0,5h / 18h00-18h30**		
Quotients Familiaux (QF)	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**
QF ≤ 500 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €
501 < QF ≤ 800 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €
801 < QF ≤ 1100 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €
QF > 1100 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 15.1 – Projet de règlement intérieur du service périscolaire communal mis à jour

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le maintien de l'extension des horaires d'ouverture du service périscolaire du matin avec une ouverture à 7h00 ;
- **ARTICLE 4 : APPROUVE** le décompte d'une demi-heure par demi-journée sur la facturation du service périscolaire jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- **ARTICLE 5 : ADOPTE** le règlement intérieur du service périscolaire communal modifié joint en annexe de la présente délibération ;
- **ARTICLE 6 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

16. N°DEL_2025_033 – Avis du Conseil Municipal sur la décision d'ouverture d'une classe en élémentaire à l'école Jean Monnet à la rentrée 2025

Rapport oral de M. le Maire : Le principe d'une ouverture de classe est de soulager l'effectif moyen par classe. Il n'est pas impossible qu'il y ait une 2e ouverture dans les mois à venir selon les effectifs constatés.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Var a informé Monsieur Le Maire qu'au vu des effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2025/2026 il y avait nécessité d'une ouverture de classe en élémentaire à l'école Jean Monnet à la rentrée 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Depuis quelques années, la Commune connait une évolution démographique certaine. Face aux nouveaux logements, aux constructions en cours et aux projets à venir qui restent toutefois dans des limites raisonnables, les effectifs tendent à la hausse en raison de l'augmentation du nombre d'enfants en âge d'être scolarisé. Cet accroissement est aussi le signe d'un rajeunissement de la population communale et de l'attractivité de notre territoire.

La ville dispose des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle classe.

CONSIDERANT la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire en élémentaire à l'école Jean Monnet à compter de la rentrée 2025,

CONSIDERANT la demande émise par Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Var en date du 4 mars 2025;

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** en conséquence de donner un avis favorable sur la décision d'ouverture d'une classe en élémentaire à l'école Jean Monnet à compter de la rentrée 2025 ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

17. N°DEL_2025_034 – Dénomination de la nouvelle école maternelle située 226 rue des écoles

Rapport oral de M. le Maire : Le nom a été choisi parmi 12 propositions émanant d'acteurs de la Commune. La grande salle de motricité sera au nom de Marius GENSOLLEN, l'ancien directeur de l'ancienne école qui portait son nom.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.421-24, relative à la procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignement ;

La construction du nouveau groupe scolaire est en cours d'achèvement. Les élèves devraient pouvoir l'intégrer le 19 mai prochain, et son inauguration est prévue le 24 mai.

Le pouvoir de dénomination de l'école relève de la seule compétence du conseil municipal qui devra acter le nouveau nom par délibération.

Les noms choisis doivent respecter l'ordre public, la neutralité du service public et l'intérêt de l'hommage public.

Il a été laissé le choix aux administrés à travers un questionnaire consultatif soit de conserver le nom actuel, soit d'en changer. Le choix s'est orienté vers un changement avec une majorité pour le nouveau nom de Simone VEIL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est donc proposé au Conseil Municipal de baptiser cette nouvelle école maternelle communale de La Farlède : Simone VEIL.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** en conséquence de donner un avis favorable à la dénomination « Simone VEIL » de la nouvelle école maternelle située 226 rue des écoles ;
- **ARTICLE 3 :CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

18. N°DEL_2025_035 – Dénomination du parc créé dans le secteur des Serves

Rapport oral de M. le Maire : Il présente les différents espaces : pique-nique, espace canin, jeux pour enfants, promenade arborée, un lieu où on peut admirer la nature faire son travail. Dans le cadre du label APIcité, qui met en avant la biodiversité, le soutien aux abeilles et leur utilité, il est proposé de l'appeler « parc de l'Abeille et de la Biodiversité ». Des ruches vont être implantées, ce sera aussi un lieu de production.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Deux secteurs de la Commune, les Serves et la Guibaude sont en cours d'aménagement pour accueillir deux ensembles résidentiels et offrir une réponse raisonnée et responsable aux exigences de la loi SRU, tout en s'inscrivant dans le cadre d'un projet global cohérent **d'aménagement et de développement durable**.

Le quartier des Serves, en particulier, a été choisi pour y créer un aménagement répondant à une demande existante, de façon moderne, pour tous, autour d'un parcours résidentiel. Une parcelle de 3 hectares a été identifiée pour accueillir une **résidence multi-générationnelle** de 175 logements. C'est ainsi que la résidence « A fleur de ville », dotée notamment d'un espace commun partagé créé pour faire vivre un « projet de vie sociale résidentielle » a été inaugurée le 22 juin 2023.

Ces constructions sont à accompagner **d'aménagements qualitatifs profitables à tous** visant à les raccorder au centre-ville et à mettre en exergue le soin apporté par la Commune à la thématique du développement durable : une coulée verte, désormais achevée, et un projet de jardin public.

Dans cette programmation, était en effet prévue dès l'origine la réalisation d'un **jardin d'un hectare** qui participe à l'émergence de la **ceinture verte** entre le Coudon et le Gapeau, telle qu'ambitionnée par le Plan Local d'Urbanisme de La Farlède.

Parallèlement, pour illustrer ses efforts en matière de développement durable et de préservation de la **biodiversité,** la Commune s'est engagée en avril 2023 dans une démarche de labellisation « **APIcité** ». Il s'agit d'un label national pour les collectivités qui s'engagent pour la **sauvegarde des abeilles** et des pollinisateurs sauvages ainsi que pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens

Cette démarche a été **récompensée par l'obtention d'un label** « 1 abeille – démarche reconnue ».

C'est dans ce contexte que la Commune a créé un jardin public aux Serves. La thématique de l'abeille et des insectes y est prépondérante afin de sensibiliser les générations futures à la préservation de cette espèce, témoin fragile de la biodiversité de notre territoire.

Dans un espace d'un hectare environ où la nature est autorisée à reprendre ses droits via notamment un **fauchage raisonné** de l'herbe, une **promenade** est proposée aux riverains et aux habitants de La Farlède.

Connecté aux quartiers de La Farlède par le maillage de voies douces en cours de réalisation, le Parc accueille les petits Farlédois avec **3 aires de jeux** s'adressant à des tranches d'âges différentes, et reprenant dans leur esthétique le thème principal du Parc.

La réalisation de ce Parc a été rendue possible par le soutien du Département du Var via une subvention de 40 000 € du Fonds d'Initiative Cantonale 2024.

Toujours dans cette même veine, des **ruches** seront installées en collaboration avec un apiculteur local. Celui-ci s'avère être un des occupants des parcelles agricoles de la zone Agro-Naturelle en cours de création dans le secteur du Grand Vallat. L'occupant sera exonéré de redevances, conformément à la délibération DEL_2025_016 du Conseil Municipal du 13 février 2025. La convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 25 février 2025.

La création de ce Parc s'inscrit parfaitement dans la volonté communale d'offrir un cadre de vie apaisé et en cohérence avec la démarche ambitieuse de développement durable que la Commune a impulsé depuis 2021 en initiant ainsi un agenda 2030.

Aussi, il est proposé d'attribuer officiellement le nom suivant au parc créé aux Serves : **« Parc de l'Abeille et de la Biodiversité »**.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : VALIDE** le nom attribué au parc situé dans le secteur des Serves ;
- **ARTICLE 3 : ADOPTE** la dénomination suivante : parc de l'Abeille et de la Biodiversité;
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

19. N°DEL_2025_036 – Instauration du télétravail au sein de la Commune

Rapport oral de M. le Maire : Par obligation pendant le Covid, puis au fur des années, le télétravail a été développé au sein des services. Il y a plusieurs conditions pour y prétendre (ancienneté, matériel, pas en nécessité absolue d'être en contact avec le public...). La question du télétravail est également une question récurrente soulevée lors d'entretien de recrutement. Acter cela permettrait de ne pas s'interdire des recrutements qualitatifs.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.430-1 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU la délibération n°2023/17 du Conseil Municipal du 21 février 2023 ;
VU la délibération n°2024/008 du Conseil Municipal du 20 février 2024 ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 février 2025,

La réglementation relative à l'instauration et à l'organisation du télétravail au sein de la Fonction publique territoriale dispose que :

- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

- Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation, et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Les dits champs d'exclusion sont définis comme suit :

- Poste en contact plus de 60 % du temps de travail avec le public et/ou pour les agents dont une présence physique permanente sur site est nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public ;
- Lors d'une prise de poste, une période de 6 mois sans pouvoir bénéficier de télétravail sera imposée. Cette période de franchise sera renouvelable 1 fois. En cas de mobilité interne sur un poste à responsabilité, l'agent sera soumis aux mêmes règles.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

La collectivité ne dispose à ce jour d'aucun local dédié à ce type d'activité. Ainsi le télétravail sera exclusivement organisé au domicile des agents, toute exception devant faire l'objet d'un accord écrit du supérieur, sous réserve que le site désigné réponde aux règles de sécurité fixées par la présente délibération.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. Par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères ;
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CST procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, et de l'assistant de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation.

La délégation du CST peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- **Le système déclaratif**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

- **Un contrôle du temps de connexion pourra être demandé par l'autorité territoriale.**

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable le cas échéant ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, suspension et révocation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation. Exemples :
1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

Il peut être mis fin à l'autorisation à l'issue de la période d'adaptation sur avis motivé du N+1 moyennant un délai de prévenance d'un (1) mois.

De manière général il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux (2) mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de

l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée et un entretien préalable avec l'agent doit être organisé.

9 – Quotités autorisées

Considérant le bilan de la période d'expérimentation au sein de la commune (2023 – 2025) et le niveau d'alerte permanent des collectivités sur le plan de la cybersécurité, le temps de présence sur le lieu d'affectation est défini comme suit :

- Pour les agents du service communication : il sera autorisé un maximum de 2 jours de télétravail par semaine. Le seuil ainsi défini peut s'apprécier sur une base mensuelle.
- Pour les autres services : il sera autorisé un maximum de 2 jours par mois de télétravail.

10 – Les procédures dérogatoires

L'article 4 du décret 2016-151 pose les 4 cas de dérogation possibles tel que :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,

- A la demande des femmes enceintes,

- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L.3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Attention dans le cas d'une procédure dérogatoire, le décret ne fixe aucun délai et la suspension ou la révocation de la mise en télétravail reste possible dans les mêmes conditions que lors d'une demande classique annuelle.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

20. N°DEL_2025_037 – Recours aux contrats d'apprentissage pour la période 2025/2028

Rapport oral de M. le Maire : Il présente les 4 contrats d'apprentissage pour la période 2025/2028 qui sont une opportunité pour les jeunes mais également pour la collectivité.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.424-1 ;
VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,
VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la délibération n°2022/079 du 28 juin 2022 ;
VU la délibération n°2023/183 du 26 septembre 2023 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2025,

Au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et règlementaires, et en particulier par le Code du travail.

Par délibération n°2022/079 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de 5 apprentis pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2023. Puis, par délibération n°2023/183 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a, à nouveau, autorisé le recrutement de 4 apprentis pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2025.

C'est pourquoi, il est proposé de délibérer à nouveau pour approuver l'accueil d'apprentis pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la conclusion de 4 contrats d'apprentissage comme suit :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	Agent polyvalent	BP Jardinier paysagiste	1 an
Espaces Verts	Agent polyvalent	BAC PROFESSIONNEL Aménagement paysager	1 an
Espaces Verts	Agent polyvalent	BAC PROFESSIONNEL Aménagement paysager	3 ans
Informatique / NTIC	Technicien	BTS / BACHELOR CIEL	2 ans

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **ARTICLE 3 : CONCLUT,** dès la rentrée scolaire 2025, quatre (4) contrats d'apprentissage conformément aux conditions indiquées dans la délibération ;
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux chapitres 012 pour les salaires et 011 concernant les frais de formation ;
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

21. N°DEL_2025_038 – Création et suppression de postes emportant mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Rapport oral de M. le Maire : Il s'agit de fermer des postes vacants pour faire preuve de plus de transparence et ne pas se permettre des marges de manœuvres dans le dos du conseil municipal. Si des postes sont à ouvrir, le conseil municipal devra être sollicité. Il est également proposé d'ouvrir un poste dans la filière animation dans le cadre d'un future recrutement.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;
VU la délibération n°2024_090 du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 adoptant le précédant tableau des effectifs ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2024 ;

Pour mémoire, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est également rappelé qu'en cas de suppression de postes l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis en sus.

Ainsi le tableau des effectifs de la Commune est régulièrement modifié au cours des mois, et il est de fait nécessaire de procéder périodiquement à un réexamen des postes vacants afin

que ledit tableau reflète au plus juste la réalité des moyens humains affectés aux missions de la Commune.

En effet, considérant les avancements de grade des personnels municipaux, les recrutements, les départs (en retraite ou pour mutation) sur l'année écoulée ou encore les réussites à concours et les mobilités internes, il apparaît que 18 postes sont à fermer sur les 52 postes vacants, et qu'un poste est à créer.

Postes vacants à fermer :

Pour la Filière Administrative, fermeture de 5 postes sur 15 vacants :

- 1 poste d'Attaché Principal sur les 2 vacants
- 1 poste d'Attaché sur les 2 vacants,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe sur les 2 vacants,
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe sur les 4 vacants,

Pour la Filière Technique, fermeture de 7 postes sur 21 vacants :

- 1 poste de Technicien territorial sur les 3 vacants,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal sur les 2 vacants,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise sur les 3 vacants,
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe sur les 4 vacants,

Pour la Filière Médico-sociale, fermeture de 4 postes sur les 6 vacants :

- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe,
- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe,

Pour la Filière Culturelle, fermeture de 2 postes sur les 5 vacants :

- 2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe sur 2 vacants,

Poste à Créer :

Pour la filière Animation,

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe correspondant à une mobilité interne, corollaire d'une fermeture de poste sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, précédemment exposé.

L'impact des suppressions / création de poste sur le tableau des effectifs est matérialisé par les différences entre le tableau des effectifs au 1er mars 2025 et le tableau des effectifs prévisionnel postérieur au Conseil Municipal du 15 avril 2025.

Annexe 21.1 tableau des effectifs au 1er mars 2025
Annexe 21.2 tableau des effectifs au 15 avril 2025

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la suppression de 18 postes tels que susvisés ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la création d'un poste tel que susvisé ;
- **ARTICLE 4 : APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'annexé (annexes 1 et 2) ;
- **ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

22. N°DEL_2025_039 – Convention de partenariat 2025 – 2027 entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Rapport oral de M. le Maire : Conventionner avec le CNFPT permet d'avoir une démarche commune et de prioriser des axes de formations. Par cette convention, nous aurons priorité sur l'accès aux formations pour nos agents. La Farlède est la 1ère collectivité à signer cette convention dans le Var.

Teneur des discussions en séance sur ce point : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation.

Délibération adoptée :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	6	26

Présents :
M. Yves PALMIERI, Maire
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, M. Jean-Paul RUIZ, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER , Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN,.

Avaient donné procuration :
Mme Danièle LAMPIN à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Nadine GARINO à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, M. Phillipe VERSINI à Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme Magali DALMASSO, M. David MONIN à Mme Magali GINI, M. Mohamed-Salah MOHAMED à M. Yves PALMIERI.

Absents : Mme Marie-France GERINI, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L.451-1 et suivants ;
VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2025 ;

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie du développement qualitatif du service public. Elle est également une des clefs essentielle pour permettre à nos organisations de relever les défis de la transition qui s'imposent à nous.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est dotée pour l'année 2025 d'un plan de formation ambitieux ayant pour objectif d'accompagner au mieux les agents municipaux dans le développement de leurs compétences métiers mais également dans la dynamique de transition portée par la Commune au travers des 5 axes suivants :

- Axe 1 – Transition et Développement Durable (Vertueuse et Durable)
- Axe 2 – Sécurité et Qualité de Vie et des Conditions de Travail - QVCT (Sécure)
- Axe 3 – Encadrement / Management (Assertive)
- Axe 4 – Process / Nouvelles technologies et IA (Efficiente)
- Axe 5 – Accompagnement au changement et des usagers (Bienveillante)

C'est donc naturellement pour ce faire que la collectivité souhaite développer un partenariat encore plus soutenu avec la délégation Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) du CNFPT, établissement public de formation des agents territoriaux, financé par une cotisation obligatoire de 0,90% de sa masse salariale, par voie de convention, notamment sur le volet des transitions écologique, numérique, sociale et sociétale.

En cohérence avec le projet d'établissement 2022-2027 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et le projet communal, et au regard de la volonté commune des parties de coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux, les parties ont la perspective commune des parties de concrétiser ce partenariat pluriannuel en matière de développement des compétences et d'accompagnement des projets territoriaux.

Il est donc proposé l'adoption d'une convention pour la mise en œuvre des plans de formation 2025 à 2027, définissant les modalités de collaboration opérationnelle avec le CNFPT.

Annexe 22.1 projet de convention cadre pluriannuelle de partenariat

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CNFPT PACA pour la réalisation des plans de formation 2025 - 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Yves PALMIERI

Le secrétaire de séance

Virginie CORPORANDY-VIALLON

Questions sur les décisions :

Pas de questions.

ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Observations : ce point n'a fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'**UNANIMITÉ.**

Jacques EVEN remercie les responsables des services pour les différentes commissions budgétaires qui se sont tenues et pour l'absence d'amertume suite aux arbitrages.

Séance levée à dix-neuf heures et vingt-sept minutes.

Observations formulées lors de l'arrêt du présent procès-verbal en date du : 23 JUIN 2025

Publié sur le site internet de la Commune le : - 7 JUIL. 2025